

Jacques Bélabre  
37 rue de la Soullano  
09 500  
France

le 8-10-1992

94

REPUBLICA DE CHILE  
PRESIDENCIA  
REGISTRO Y ARCHIVO

NR. 92/23867

A. 19 OCT 92

P.A.A.  R.   
C.B.E.  M.F.   
M.T.O.  E.P.

**ARCHIVO**

Monsieur le Président de la République

Comme beaucoup de Français, je viens vous  
exprimer mon indignation devant l'exécution  
extrajudiciaire de :

NELSON WLADIMIRO CURIÑIR LINCOQUEO

en 1973

Nous savons que la loi d'amnistie de 1978 constitue  
un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations  
commises par le passé et qu'elle doit être abrogée,  
afin que justice soit enfin faite, et que les  
coupables responsables de tant de tortures et  
de crimes soient punis par les tribunaux.

Le gouvernement actuel du Chili doit  
réparation aux victimes de la dictature qui  
a déshonoré votre pays au regard de l'histoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président  
mes respectueuses salutations comptant sur un  
assaut de votre conscience de Chilien.

J. Brug

membre d'Amnesty international

PAR AVION



AÉROGRAMME

PALACIO DE LA MONEDA

M 16 OCT 92 M

Monsieur Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
Chili

RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR : Jacques Belabre  
Nom  
Adresse 37 rue de la Tourelle  
09300 Lavelanet France

Agnès BRECHE

3, Avoc Meisac Doyen

88 000 JEUXEY

le 11 octobre 1992

A l'attention de Monsieur le Président de la République du CHILI

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, Amnesty International, dont je suis membre, souhaite attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Amnesty International est un mouvement impartial qui lutte dans le monde pour le respect des droits de l'homme.

Je suis profondément indignée en apprenant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cúmbar Lincopues en 1973. Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et les meurtriers jugés.

Je constate que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé. Elle devrait être abrogée.

Persuadée que mon courrier retiendra toute votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Breche

Reçu le 10-10-52

Excellence,

Je me permets d'attirer votre attention sur le sort de  
Monsieur NELSON WLADIMIRO CURINIA LINCOQUEO,  
"disparu" le 5 octobre 1973 à Temuco - et dont le  
cadavre a été identifié en novembre 1990 -

J'apprécie l'ouverture d'une enquête et j'espère que  
la vérité sera bientôt connue et que les responsables  
seront traduits en justice, malgré les difficultés créées  
par la loi d'amnistie de 1978 -

Je vous écris en tant que membre d'Amnesty International.  
Cet assassinat est en complète contradiction avec les  
articles 3-5 et 7 de la Déclaration Universelle des Droits de  
l'Homme -

Je suis persuadée que vous voudrez bien accorder aux suites  
de ce problème, une attention particulière, pour le respect  
de la justice et de l'humanité -

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute  
considération -

J. Christmann

S. CHEDEMAN  
Professeur -

Mme J.R. VIMENEY  
3 Allée des 4 maisons  
64600 ANGLET  
FRANCE

J.R. PATRICIO AYLWIN AZÓCAR  
PRESIDENTE de la REPUBLICA  
DE CHILE.

Monsieur le Président,

Nous désirons exprimer notre indignation  
concernant l'exécution extrajudiciaire de Monsieur  
NELSON Wladimir CURNIZ LINCOQUEO en 1973.

Nous nous félicitons de voir qu'une  
enquête est menée qui nous l'espérons permettra  
de juger les meurtriers et de connaître la vérité des faits.  
Cependant nous pensons que la loi d'amnistie  
de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des  
cas de violations commises par le passé, elle devrait  
donc être abrogée.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression  
de notre haute considération

VIMENEY

Landerneau le 7.10.92

A Patricio Aylwin AZÓCAR  
Président de la République  
Santiago

Monsieur le Président,

Membre d'Amnesty International, je me permets de  
vous faire part de mon indignation concernant l'exécution  
extra-judiciaire de Nelson Wladimir Aumeu LINGUEO  
en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que  
toute la vérité sera connue et que les meurtriers  
seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978  
constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de  
violations commises par le passé et qu'elle devrait  
donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

ALC ~~Juy~~

Denise GUY  
1 rue des Glaciers  
29800 LANDERNEAU  
FRANCE

PAR



AÉROGRAMME

M Patricia Aylwin A20CAR  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
CHILI

PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR : GUY David  
Nom  
Adresse : 1 rue des glacières  
FRANCE  
29800 LANDERNEAU

Monsieur le Président,

Je m'adresse à vous en tant que membre d'Amnesty International, organisation indépendante de toute affiliaction politique, économique ou religieuse et dont l'objectif est le respect des Droits de l'Homme.

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le mouvement est propice pour attirer l'attention sur les violations des Droits de l'Homme faites par les populations indiennes du continent américain.

Nous tenons à exprimer notre indignation en ce qui concerne l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURIVIR LINCOQUEO en 1973.

Pour cette, nous vous félicitons de l'enquête menée et nous espérons que toute la vérité sera connue, et que les meurtriers seront jugés.

Il nous semble cependant que la loi d'amnistie de 1978, constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait être abolie.

En attendant que vos autorités notent nos demandes,

Nous vous prions, Monsieur le Président, de l'expression de votre haute considération.

F. Neveu

M. et Mme Jean NEVEU

24, Rue du Commandant Noury

44100 NANTES



Canne Laurent Gabelle  
12 r. "Les Aubéjines"  
av. Absalon  
09300 Lavelanet

Objet : Nelson Wladimir Curínir Lincoqueo

au Sr Patricia Aghwin Azócar,  
Presidente de la República,

Señor Presidente,

Etant membre sympathisant d'Amnesty International,  
je vous exprime mon indignation concernant l'exécution  
extrajudiciaire de  
NELSON CURÍNIR LINCOQUEO  
en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée. J'espère que toute la  
vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.  
La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement  
des cas de violations commises par le passé. Elle devrait donc  
être abrogée.

Un tel geste de rétorsion ne manquera pas d'être  
apprécié par tous ceux qui dans le monde, défendent les  
droits fondamentaux de la personne.

Je vous prie de croire, Sr Presidente, en  
mon profond respect.

Le 10/10/92

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'L' followed by a horizontal stroke.

Carrère Laurent  
12 res "Les Aubéjines"  
Av Abace Senaune  
09300 Lavelanet

Objet: NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO

Au Sr Patricio Aylwin Azócar

Présidente de la République

Señor Presidente

Étant membre sympathisant d'Amnesty  
international je vous exprime mon indignation  
concernant l'exécution extrajudiciaire de  
NELSON CURINIR LINCOQUEO en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée  
j'espère que toute la vérité sera connue et  
que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un  
obstacle à l'éclaircissement de ces cas de  
violation commis par le passé.

Elle devrait donc être abrogée. Un tel  
geste de votre part ne manquera pas  
d'être apprécié par tous ceux qui dans  
le monde défendent les droits fondamentaux  
de la personne.

Je vous prie de croire, señor Presidente  
en mon profond respect.

le 10/10/92



M. Cezogou  
736 Av. V. Hugo  
46400 ST LÉÉ  
FRANCE

ST LÉÉ le 10.10.92

Excellence,

Je me permets de vous écrire pour exprimer  
mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire

de Nelson Wladimir Ruivón Lincoqueo en 1973

Nous nous félicitons de l'enquête menée  
en espérant que toute la vérité sera connue et  
que les mentiers seront jugés.

Nous signalons cependant que la loi d'amnistie  
de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement  
des cas de violations commises par le passé et  
qu'elle devrait donc être abrogée.

Veuillez recevoir l'assurance de ma  
candidature

Cezogou

PAR



AÉROGRAMME

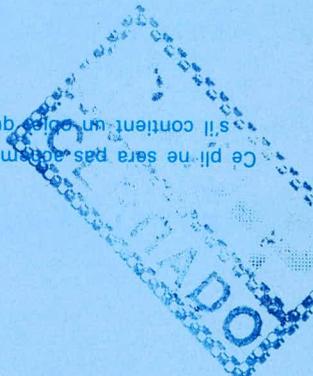
PALACIO DE LA MONEDA

M Sr Patricio Aylwin Azócar  
Residente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
Chili

M 16 OCT 92 M  
RECEPCION  
DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas accepté par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom  
Adresse

F.SIMONUTTI  
22 BD SADI CARNOT  
32000 AUCH  
FRANCE

AUCH le 12.10.92

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre sympathisant d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'homme, que je me permets de vous adresser un appel .

En effet, en cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes du continent.

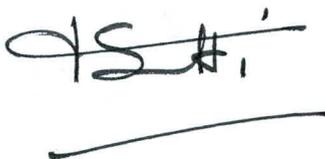
En effet, j'exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée, mais j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous demande de bien vouloir user de votre autorité pour qu'une enquête judiciaire publique et impartiale soit faite sur les circonstances de ces faits et pour qu'il y ait comparution des responsables devant la justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



A. STURY

9, imp. du midi

30320 Poulla

France

Poulla, oct. 1992.

Monsieur le Président,

Je vous écrit en sujet de Nelson Valdimiro  
Curinié Lincoques = je veux ici exprimer  
mon indignation devant son exécution  
extra-judiciaire en 1973. Par ailleurs,  
je me félicite de l'enquête menée, et  
j'espère que toute la vérité sera connue et  
que les meurtriers seront jugés.

Par contre, je pense que la loi d'amnistie  
de 1978 constitue un obstacle à l'éclair-  
cissement des cas de violations commises  
par le passé; j'estime donc qu'elle devrait  
être abrogée.

En cette année 1992, 50<sup>e</sup> anniversaire  
de l'arrivée des Européens sur le continent  
américain, le moment est propice pour  
attirer l'attention sur les violations



des droits de l'homme subies par les populations  
indiennes du continent américain.

En vous remerciant par avance de votre  
compréhension, veuillez agréer, Monsieur le  
Président, ma considération distinguée.

A. HURY.

LE FOLGOET 1960 LE FOLGOET

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : G R A L L J . T . signature :  
adresse Com m. des F . A .



**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Imprimé en France - Illustration : Kristin Meller - Tous droits réservés A. Minicay - International



PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION  
DE DOCUMENTOS

EMPRESA DE CUERPO DE MONEDA DE CHILE  
16 OCT 1992  
21-5760-21

LAGADEC Monique 44 rue de Poul au Marché  
29800 LA FOREST-LANDERNEAU  
FRANCE

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

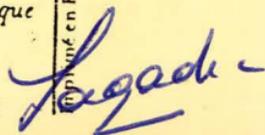
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : LAGADEC Monique signature :   
adresse :

Par avion



Sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

© imprimé en France - Illustration : Kazim Meller - Tous droits réservés



PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION

EMPRESA DE CONTROL DE TIPOGRAFIA  
16 OCT 1992  
23-5160-21

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : *Aurelio et Fauch Yésou* signature

adresse : *29470 Plougastel et Daoulas*

Par avion  
Via airmail



chir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLUGASTEL  
DAULAS

12 10 92 17H 0003,50

29470

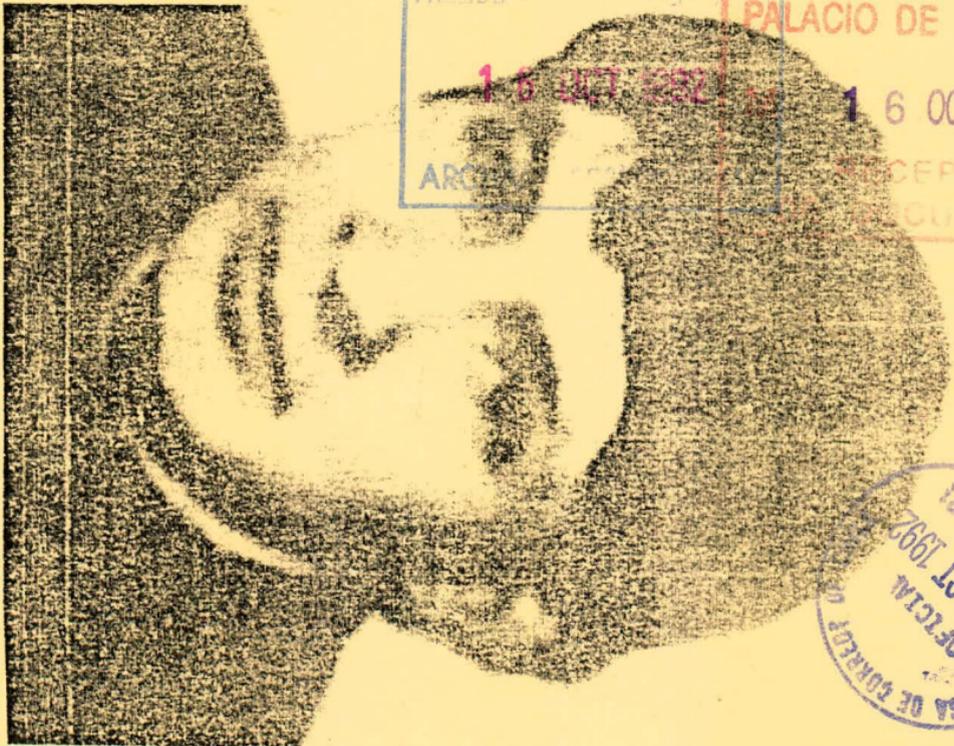
REPUELIQUE  
FRANCAISE

POSTES  
G02 PC29189

LA POSTE

Imprimé en France - Illustration : Kristin Meiler - Tous droits réservés

**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**



PRESE  
15 JUL 1992  
ARC

PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION  
DOCUMENTOS

EMPRESA DE CORREOS  
OFICIAL  
16 OCT 1992  
21-5760-21

Mme Deschamps Amick  
11 rue des Bouillottes  
79500 Oelle  
FRANCE

le 8 octobre 92

Monsieur le Président,

Je sollicite de votre haute bienveillance quelques instants d'attention pour exprimer mon indignation concernant l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimir Cerinir Lencoque en 1973.

J'interviens en tant que membre d'Amnesty International et vous félicite de l'enquête menée en espérant que la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnesty de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A Deschamps



MAGALI BOYER  
8 rue de l'améthyste  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

MONTPELLIER, LE 8/10/92

SR PATRICIO AYWIN AZOCAR  
PRESIDENTE DE LA REPUBLICA  
PALACIO DE LA MONEDA  
SANTIAGO  
CHILI

Monsieur le Président,

En cette année de 1992, 500° anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, je voudrais attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations indiennes en Amérique.

Je me permets de vous écrire pour vous parler de Mr NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO, exécuté en 1973, après le coup d'Etat contre le gouvernement Allende. Il a été arrêté et assassiné par les forces de l'ordre. Son corps a été retrouvé en 1990. Il a été tué d'une balle dans la nuque.

Je vous demande de veiller à ce que l'enquête menée aboutisse à la vérité, et au jugement des coupables. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme du passé. Elle devrait être abrogée pour que le Chili puisse juger tous les auteurs de violations des droits de l'homme.

Ma demande n'a qu'un seul but, **le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme**. N'y voyez pas d'esprit partisan. Cet homme est une victime innocente, j'ai le devoir de le défendre.

Dans l'attente d'une réponse positive, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

MAGALI BOYER



M. et M<sup>me</sup> José DAVID  
Les Hameaux du Valboisé  
37, Avenue de la Pastorale  
13310 ST MARTIN DE CRAU

ST MARTIN le 8.10.92



à

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
CHILI

Senor Presidente,

En cette année 1992, 500ème Anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention du monde sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

C'est en tant que membres d'AMNESTY INTERNATIONAL que nous vous écrivons pour vous exprimer notre indignation concernant l'exécution de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo. Nous voudrions vous dire que nous nous félicitons de l'enquête menée et nous espérons que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Nous vous signalons que la Loi d'Amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et nous pensons qu'elle devrait être abrogée.

Nous vous demandons également de nous communiquer les mesures que vous comptez prendre pour empêcher d'autres violations à l'encontre des populations indiennes de votre pays.

Comptant sur votre compréhension et votre sens des responsabilités, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de nos plus respectueuses salutations.



PAR AVION



AÉROGRAMME

M<sup>SR</sup> Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO.  
CHILI

RECEPCION DE DOCUMENTOS  
15 OCT 92

Deuxième pliage

CERRADO

AGENCIA DE CORREOS DE CHILE  
16 OCT 1992  
SANTIAGO-21

Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR : M. et Mme José DAVID  
Nom Les Hameaux du Valboisè  
Adresse 37, Avenue de la Pastorale  
13310 ST MARTIN DE CRAU  
FRANCE

J'exprime mon indignation concernant  
l'exécution extrajudiciaire de Nelson  
Wladimir Curimir Lincoque en 1973.

Je félicite l'enquête menée,  
j'espère que toute la vérité sera  
connue et que les meurtriers seront  
jugés. Je signale que la loi  
d'amnistie de 1978 constitue  
un obstacle à l'éclaircissement  
des cas de violations commises par  
le passé et qu'elle devrait  
donc être abrogée.

Je vous remercie  
d'avance - →

Hanneliane Diction  
1/2 Rue Georges Bacquillon  
59242 Templeuve. France

~~Hanneliane~~

Laurence Diaz Garcia  
69 Rue de Neaux  
75019 Paris

Paris le 7 octobre 1992

à  
Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chili

Monsieur le Président de la République

L'exécution extrajudiciaire de Nelson  
Wladimiro Cerros Luquinos en 1973 est  
inacceptable.

J'ai félicité de l'enquête menée et j'espère  
que toute la vérité sera connue et que les  
meurtres seront jugés.

La loi de 1978 constitue un obstacle à  
l'éclaircissement des cas de violations com-  
misses par le passé et devrait donc être  
abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
les assurances de ma haute considération.

Laurence Diaz Garcia

PAR AVION



AÉROGRAMME

M Sr Patricio Aylwin Azocar  
Présidente de la République  
Palacio de la Moneda  
Santiago - Chili

PALACIO DE LA MONEDA  
M 16 OCT 92 M  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :

Nom

Adresse

Comme LA BRUNNE  
13, rue de la présentation  
75011 PARIS FRANCE

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes sur votre continent.

J'ai appris par Amnesty International l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973. Je suis indignée par cette exécution mais je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les mensonges seront jugés.

Je tiens à vous dire que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait être abrogée.

Dans l'attente de bonnes nouvelles de vous et de votre pays, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Belfort, le 2 octobre 1992

D. CARRY  
40, fg des Ancêtres  
90006 BELFORT

Monsieur le Président de la République - SANTIAGO - Chili

Monsieur le Président

Dans les populations indiennes qui habitent le Chili, votre pays détient une extraordinaire richesse ethnique, culturelle (langues, traditions, techniques ...) et même scientifique (connaissance des plantes, des ressources du milieu, adaptation et respect de l'environnement) que d'autres pays vous envient.

En ce 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Blancs en Amérique, à une époque où les Occidentaux sont de plus en plus sensibles aux violations des droits de l'homme et à certaines injustices, voire à certains crimes dont les Indiens sont victimes, je vous demande instamment d'accorder aux indigènes de votre pays un traitement juste et humain : reconnaissance des droits de propriété et restitution des terres volées, respect de leur mode de vie et de leur libre autodéveloppement, arrêt de la discrimination, respect de leurs droits d'être humains, assistance médicale et juridique. Devant l'opinion mondiale, votre gouvernement a le devoir de protection et d'assistance à ses minorités ethniques.

Je ne doute pas que vous voudrez que le Chili assume ses responsabilités à l'égard des Indiens Araucans et autres habitant le Chili depuis des millénaires, et je vous remercie d'avance, en vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*D. Carry*

S. TERRIER  
66, rue des Plantes  
75014 PARIS - France

Paris, le 11 octobre 1992  
Sr. Patricia Aylwin Azócar  
Presidente de la República - Chili

Monsieur le Président,

Membre de la section française d'Amnesty International dont le seul objet est la défense des droits de l'homme sans aucun parti pris politique, je vous prie de bien vouloir porter attention au cas de

NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO, d'ethnie Mapuche -

A Temuco, le 5 octobre 1973, et étudiant à l'université d'Etat, université Technique, a été appréhendé dans sa famille par des hommes portant l'uniforme de l'armée de l'air. Ils disent l'emmener à la base aérienne de Maquehuea - Sa famille ne l'a jamais revu vivant et son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990. Il avait été tué d'une balle dans la nuque - Cette exécution extrajudiciaire ne peut que susciter la plus vive indignation.

À la suite d'une plainte pour homicide, en 1991, une enquête a été menée. Je souhaite donc que la vérité soit connue et les meurtriers jugés. Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé; elle devrait donc être abrogée.

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Je sollicite donc de votre haute autorité, Monsieur le Président, une attention particulière à tout ce qui peut être soutien du respect des droits de l'homme.

et je vous prie d'agréer l'expression de ma considération

Stevens

Madame de Brailly  
Résidence de France  
7 Av du G<sup>e</sup> de Gaulle  
64000 PAU

le 10 octobre 1992

Monsieur le Président,

Permettez moi, bien que le temps soit passé, d'exprimer mon indignation au sujet de l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURIÑIR LINCOQUEO, le 5 octobre 1973, à TEMUCO, alors qu'il était âgé de 22 ans. Son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990 : il a été tué d'une balle dans la nuque.

Je me félicite de l'enquête menée, espérant que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. La loi d'amnistie de 1978 ne permettant pas l'éclaircissement des violations commises dans le passé, je demande avec le groupe d'AMNESTY INTERNATIONAL de Pau, l'abrogation de cette loi.

Dans cette attente, croyez, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs

 de Brailly

Christian DHUGUES  
10 Rue Jean Pierre TIMBAUD  
94120 Fontenay s/bois

Fontenay le 10 Octobre 1992

Monsieur le Président,

Je suis membre d'Amnesty International. A l'occasion du 500e anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain nous pensons que le moment est propice pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations du continent américain.

Nous tenons a exprimer notre indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Nous nous félicitons de l'enquête menée, et nous espérons que toute la vérité sera connue.

Nous comptons alors que les meurtriers soient jugés. Nous considérons que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle a l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et nous demandons pour cela de l'abroger.

Nous pensons que ces mesures sont nécessaires pour un meilleur respect des droits de l'homme dans votre pays et que donc vous aurez a coeur de les mettre en oeuvre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Poitiers le 10 octobre 1992

S<sup>r</sup> Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chili -

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre - sympathisant d'Amnesty International que je me permets de vous écrire - En cette année 1992 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée de Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes du continent américain -

Permettez-moi d'exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Cusinio Lincoqueo en 1973. Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés - la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le passé et devrait donc être abrogée -

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération -

Hervé Joulyne  
9, rue E. Gramella  
86000 Poitiers  
France -

Paris, le 10 Octobre 1992.

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution  
extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cerinir Lincoques en 1973.

Je tiens à vous féliciter de l'enquête menée et j'espère que toute la  
vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircis-  
sment des cas de violations commises par le passé et elle  
devrait donc être abrogée.

Je suis persuadé que vous voudrez bien accorder une attention  
particulière à ma demande, au nom de la justice et de l'Humanité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute  
considération.

Marc-Agnès BOUARDEREAU.

169 rue du Château

75014 Paris

MA Bouardereau

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

Décines le 9 octobre 1992

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous écrire pour vous faire part de notre préoccupation au sujet du cas des populations indiennes du continent américain qui sont en butte à des violations des Droits de l'Homme de plus en plus violentes et de plus en plus fréquentes. En cette année 1992, 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens, le moment est propice pour attirer l'attention sur ces violations.

Nous avons appris le meurtre de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Nous espérons que l'enquête permettra de connaître toute la vérité et que les meurtriers seront jugés. Nous signalons que la loi d'amnistie de 1978 constituant un obstacle à l'éclaircissement des violations commises par le passé, elle devrait être abrogée.

Nous précisons que notre demande n'a aucun motif politique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



N. AVEROUS - M. CAYROU  
31/2 RUE A. Lumière  
69150 DECINES  
FRANCE

de 12 octobre 1992

Anne RIMASSON  
63, Rue Henri Fichon  
16100 COGNAC  
FRANCE

Señor Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
CHILI

Monsieur le Président,

Permettez-moi de m'adresser à vous  
par ce courrier pour vous faire part de mon indignation concernant  
l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cerin  
Lincoqueo, le 5 octobre 1973.

Je vous écris en tant que membre d'AMNESTY INTERNA-  
TIONAL, mouvement indépendant de défense des droits de l'homme.

Je souhaite que l'enquête menée permette la connaissance  
de la vérité et le jugement des responsables.

A l'heure où l'on célèbre la découverte, il y a cinq siècles,  
du continent américain par les Européens, il est bon d'attirer  
l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les  
populations indiennes du continent américain.

La loi d'amnistie de 1978, dont ont bénéficiés les meur-  
triers de Nelson Wladimir Cerin Lincoqueo, constitue un  
obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par  
le passé.

C'est la raison pour laquelle je vous demande respectueu-  
sement d'user de toute votre autorité afin d'obtenir l'abro-  
gation pure et simple de cette loi d'amnistie.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Président, l'assurance de ma très haute considération.





ROZUEL

55, Rue Abel Gouergues

33210 LANGON.

FRANCE

à  
Monsieur le Président de  
la République du Chili  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

le 4 octobre 1992

Monsieur le Président,

L'année 1992, qui voit la célébration du 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, me semble particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des Droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous exprimer ma profonde émotion devant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1975 . Nous nous félicitons des investigations menées sur les circonstances de sa mort et nous espérons voir les auteurs de sa mort traduits en justice. Il est indispensable que des enquêtes exhaustives soient menées pour toutes les violations des droits de l'homme commises au Chili afin d'éviter que de telles violences ne se reproduisent .

La loi d'Amnistie de 1978 constitue à notre avis, un obstacle à l'éclaircissement des cas de violation commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Je vous demande instamment, Monsieur le Président , qu'une information judiciaire soit ouverte et menée de manière exhaustive et que ceux qui ont torturé JOSE MARIA CABASCANGO soient traduits en justice, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent pas.

Je vous prie de croire à ma haute considération.



André AUDOUZE  
Domaine de Freiresque  
I3660 ORGON (FRANCE)

le 8 octobre 1992

M. Patricio AYLWIN AZOCAR  
Président de la République  
Palais de la Moneda  
SANTIAGO (CHILI)

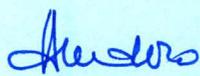
Monsieur le Président,

Membre d'AMNESTY INTERNATIONAL, je suis préoccupé par le fait que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par les autorités et leurs représentants qui vous ont précédés.

C'est ainsi que l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro CURINIR LINCOQUEO, âgé de 22 ans, de l'éthnie mapuche, étudiant, qui a eu lieu en octobre 1973 n'a pu se solder par la punition des coupables: en effet, les tueurs ont été couverts par la loi de 1978. Le corps du jeune homme n'a été découvert qu'en 1990.

Je pense que cette loi d'amnistie devrait être abrogée et que l'enquête sur ce crime aboutisse à la punition des coupables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma haute considération.

  
A. AUDOUZE

PAR AVION



AÉROGRAMME

M Monsieur Patricio AYLWIN AZOCAR  
Président de la République  
Palais de la Moneda  
SANTIAGO (CHILI)

PALAIXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
M 16 OCT 92 M  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheminé par avion s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom : André AUDOUZE - Domaine de Frèresque  
Adresse : 13660 ORGON (FRANCE)

Jean et Simone Marnigou. Professeurs honoraires  
7 rue Saint. Exupéry - 31800 Saint. Gaudens. France

à Señor Patricio Aylwin Azócar, Presidente de la República -

10 Octobre 1992

Señor Presidente,

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, il nous semble que le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Membres de la section française d'Amnesty International, nous avons appris avec indignation l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimir Cerinier Lincoques en 1973.

Nous vous félicitons de l'enquête menée, et nous espéons que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Nous pensons cependant que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le passé et nous estimons qu'elle devrait être abrogée -

Nous espéons que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour faire respecter les droits de l'homme dans votre pays, et nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération,

Yamity

Jean Marnigou

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

Muy atentamente,

nom : MARTIN VICIĆ

adresse :

100 rue Cote champia  
Epinal 88000

signature :

Par avion

Via airmail

Affranchir

au tarif

en vigueur

(3, 90 FF)

Inprimé en France - Illustration : Kristin Møller - Tous droits réservés Amnesty International

**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Kelcie FIETTA

Thionville, le 10/10/92

23, rue des Violettes

57100 THIONVILLE

Monsieur,

Amnesty International est un mouvement impartial et mondial luttant pour le respect des droits de l'homme, contre la torture et contre la peine de mort.

Amnesty International m'informe qu'une enquête vient enfin d'être ouverte sur l'exécution extra-judiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO

Pourtant, le loi d'amnistie votée en 1978 fait obstacle à la découverte de la vérité, voilà pourquoi je vous suggère de l'abroger.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations,

Fiotta

Honorable M<sup>r</sup> VITENNEY  
3 Allée des 4 marsouls  
64600 ANGLET  
FRANCE

M<sup>r</sup> PATRICIO AYLWIN AZÓCAR  
PRESIDENTE de la REPUBLICA  
DE CHILE.

Honorable le PRESIDENT,

Nous désirons exprimer notre indignation  
concernant l'exécution extrajudiciaire de Monsieur  
NELSON Wladimir CORNIBO LINCOQUEO en 1973.

Nous nous félicitons de voir qu'une  
enquête est menée, qui nous espérons permettra  
de juger les meurtriers et de connaître la vérité des faits.  
Cependant nous pensons que la loi d'amnistie  
de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des  
cas de violations commises par le passé, elle devrait  
donc être abrogée.

Veuillez agréer Monsieur le PRESIDENT, l'assurance  
de notre haute considération

VITENNEY

17. ROBIN  
Le Village  
38160 ST ANTOINE L'ABBAYE  
FRANCE

à Sr. Patricio Aylwin Acózar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago Chili

Monsieur le Président de la République,

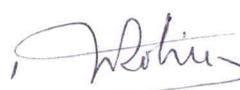
En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur votre continent, le moment n'est-il pas propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'Homme subies par des populations indigènes ?

C'est ainsi que j'ai eu connaissance de l'exécution extra-judiciaire de Mr. NELSON WLA DIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973. Les tribunaux ont été saisis d'une plainte pour homicide en 1991. Je me félicite de l'enquête menée, j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Cependant, officiellement, les tueurs de NELSON CURINIR sont couverts par une loi de 1978 amnistiant les militaires impliqués dans des violations des droits de l'Homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978. Cette loi d'Amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le passé, et devrait par conséquent être abrogée pour que lumière puisse être faite.

Aussi, je me permets de vous demander instamment, Monsieur le Président de la République, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que les violations des droits de l'Homme subies par les populations indiennes de votre pays soient éclaircies et jugées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma très haute considération.

A St Antoine le 8 octobre 1992, 



Virginie ARGOU  
28 rue Félix Esclangon  
38000 GRENOBLE  
- FRANCE.

Le 7 octobre 1978

Monsieur le président,

En tant que membre de la section française d'AMNESTY INTERNATIONAL, je me permets d'attirer votre attention sur le cas de monsieur NELSON WLAODIMIRIO CURINIR LINCOQUEO, qui a été enlevé puis abattu en 1973, pour le seul fait de son appartenance politique, ce qui est une grave atteinte au droit fondamental de l'homme de s'exprimer.

Bien sûr il faut que je vous félicite de l'enquête menée à ce sujet et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je pense néanmoins que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait être abrogée.

En espérant que vous réagirez favorablement à cette requête, pour plus de justice,

Meilleures agréments, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération,

ctff

Henri Gohin

Facture instrumentale historique.

16, rue Macaigne Fortier 95 650 Boissy l'aillerie

siret : 347 830 929 00019

URSSAF : 1332 558 E.

Jeudi 8 Octobre 1992

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago, CHILI

Monsieur le President,

en cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain. C'est pourquoi je me permet de vous écrire pour vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Vous remerciant à l'avance de faire appliquer les droits de l'homme dans votre pays, et notamment ceux relatifs à la liberté d'expression, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations respectueuses.



Vitré le 12 octobre 1992

Sr Patricia Aylwin Azocar,

C'est en qualité de membre d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'homme que je me permets de vous écrire.

Je viens vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cerinir Lincoqueo, en 1973. Je tiens à vous féliciter de l'enquête menée, j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens en Amérique, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations Amérindiennes.

Votre intervention Monsieur le Président de la République, ne manquera pas d'être appréciée par tous ceux, qui dans le monde, défendent les droits fondamentaux de la personne.

Je vous prie d'agréer Sr Patricia Aylwin Azocar, l'expression de ma haute considération.

Suzanne PERRONNERIE

La allée du Maine

35500 Vitré

FRANCE

~~Je soussignée~~

PAR AVION

ARO  
1ères ASSISES DU ROCK A L'ÉCOLE  
7-8 NOVEMBRE - VITRE



VITRE 12-10-92

AÉROGRAMME

M S<sup>r</sup> PATRICIO AYLWIN AZÓCAR  
Présidente de la République  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

RECEPCION DE DOCUMENTOS  
PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas expédié par avion  
s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :  
Nom PERONNE RIE  
Adresse allée du Hameau  
35500 VITRE FRANCE

A attention de Sr Patricio Aylwin Azocar President de la Republique  
du Chili

M<sup>r</sup> Rouc - Jean-Denis 12 Rue Etienne Frachon 07100 ANNONAY-FRANCE.  
Annonay le 8 Octobre 1992

à  
M<sup>r</sup> le President

M<sup>r</sup> le President je me permet attire votre attention sur le meurtre de M<sup>r</sup>  
Melson Wladimiro Ganini Lincocuo de Ethnie mapuche âgé de 22 ans -  
Situation étudiante à Université Technique de Etat. Militant du parti-commu-  
niste - Les faits Date 5 Octobre 1973 Lieu Temuco.

M<sup>r</sup> Melson Wladimiro Ganini Lincocuo a été exécuté extrajudiciaire  
d'où mon indignation pour cet acte.

Je tiens cependant à vous féliciter de enquête à été menée que vous  
esperez que la vérité soit connue Les meurtres soient jugés, pour cela  
il faut que la loi d'amnistie de 1978 soit abrogée. Car des tels actes  
de peut pas rester impuni.

Sûr M<sup>r</sup> le President que vous avez à coeur que faire tout qui est en  
votre pouvoir enfin que soit connus les responsables de cet acte soit  
traduit en justice

Soyez en avance remercie M<sup>r</sup> le President.

Une dernière information je suis membre Amnesty International  
qui a pour but uniquement de défendre les Droits de l'homme sans  
aucun parti pris politique.

Recevez M<sup>r</sup> le President mes sentiments respectueux



9 octobre 1992

Mathias DUFOUR  
16 Avenue Boileau  
94500 Champigny  
FRANCE

Monsieur le Président,

Par l'intermédiaire d'Amnesty International,  
j'ai eu connaissance de l'exécution extrajudiciaire de Nelson  
Stadimiro Curinin Lincogues en 1973 et, je voudrais vous faire part  
de mon indignation. Je me félicite de l'enquête menée, en espérant  
que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Néanmoins la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle sans doute  
insurmontable à l'éclaircissement des cas de violations commises par le  
passé, et je m'interroge de savoir si de ce fait elle ne devient pas être  
abusée.

En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur  
le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur  
les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes  
du continent américain.

En vous remerciant d'avance pour votre action, veuillez, monsieur le  
Président, agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Mathias Dufour

le 12.10.92

Excellence,  
Membre d'une association non politique  
désireuse de voir respectés les droits de  
l'homme dans chaque pays, nous exprimons  
notre indignation concernant l'exécution  
extra-judiciaire de NELSON WLADIMIRO  
CURINIR, LINCOQUEO en 1973.  
Nous félicitons qu'une enquête soit menée,  
et espérons que toute la vérité sera connue,  
et que les meurtriers seront jugés.  
La loi d'amnistie de 1978 constitue un  
obstacle à l'éclaircissement des cas de  
violations commises par le passé et devrait  
être abrogée.

Dans cet esprit nous vous prie de cordes  
Excellence, en nos respectueuses salutations.

Jorge

PAR AVION



AÉROGRAMME

M Sr Patricio Aylwin AZÓCAR  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO

PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION  
DE DOCUMENTOS  
CHILI

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom M M<sup>me</sup> Claude JORSET /AI  
Adresse 4 rue de la Pierre - lez  
Paris PARIS Code M



A.M. ECHES

G.X. 92

6 Rue de la Passerelle

31200 Toulouse.

Monsieur le Président,

En tant que membre  
d'Amnesty International j'ai appris que  
Nelson WEAPIMIRO CURINIR LINCOQUE  
avait été exécuté en 1973 en dehors  
de toute égalité et je m'en indigno.

J'espère que l'enquête menée aboutira  
et que les <sup>seuls</sup> meurtriers <sup>seront</sup> jugés.

Il semble que la loi d'Amnistie  
qui constitue un obstacle à l'éclaircissement  
de ces de violations commises par le passé  
devrait être abrogée.

En vous remerciant de me  
lire, je vous prie, Excellence,  
d'accepter l'assurance de mon respect,

Wutcher

d-coulon	"	"
j-sackreuter	"	"
l-laheurte	5rue forget	"
b-laheurte	"	"
j-laheurte	"	"
l-hiar	"	"
R. Schuadr	"	"
K-Hiar	"	"

Monsieur le Président et cher ami,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour les raisons suivantes : en cette année 1992, 500°anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des DROITS de l'HOMME subies par les populations indiennes du continent américain.

D'autre part, je vous exprime ici mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de :

NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973

Bien sûr, par ailleurs, je vous félicite de l'enquête menée, espérant que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous rappelle qu'en tant que Président de la République, il est normal de penser octroyer des dommages et intérêts à vie aux personnes subissant des tortures et à la famille des victimes. Et que, d'autre part, vous passiez en jugement les responsables de tortures et de morts, et en rendre le jugement public. Tout Etre humain quel qu'il soit sur notre planète commune a droit à une VRAIE JUSTICE. Nous sommes des millions d'autres Humains de par le monde, SOLIDAIRES, malgré toutes les frontières apparentes et soucieux de VRAIE JUSTICE.

Je vous remercie donc à l'avance, cher ami, de vous mobiliser entièrement pour cette cause universelle essentielle qu'est cet HUMANISME éternel : la JUSTICE NON-VIOLENTE, la DIGNITE de l'HOMME, l'ECOUTE de nos semblables ; ce, afin de NOUS "élever" TOUS, ENSEMBLE, selon les lois cosmiques immuables pour l'Evolution juste de l'Humanité.

Merci aussi à l'avance de toute votre attention, de toute votre compréhension et de votre sens du moi d'autrui dans votre pratique gouvernante actuelle, puisque vous avez cette responsabilité provisoire sur notre planète commune.

"C'est la Beauté qui doit sauver le Monde" a écrit un des plus grands auteurs du monde. Cette Beauté est nécessaire à la Vie, au Devenir Humain et vous avez accepté et choisi cette responsabilité.

Dans l'espoir d'avoir au plus tôt un compte-rendu positif quant à l'instauration non-violente d'une paix sereine et durable en votre beau pays, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher ami, l'expression de ma considération.

*Arze*

*Laheurte*

*laheurte*

*Arze*

*Arze*

*Arze*

*Arze*

PAR AVION



AÉROGRAMME

M .Patricio Aylwin Azocar  
Présidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
CHILI

PALACIO DE LA MONEDA  
M 16 OCT 92 M  
RECEPCION  
DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



n-laheurte-2 upsal-67000-strasbourg-mbre ai-france-europe-  
Adresse

Nom

EXPÉDITEUR :

Premier pliage

Mme Favantines  
5 Pl. Petit Scel  
34000 Montpellier  
France

Montpellier, le 8 Octobre 92.

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Santiago - Chili

Monsieur le Président,

Membre d'Amnesty International, je vous exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc <sup>être</sup> abrogée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

J. Favantines

18 OCT 1992

Docteur Martine Teirlinck

gynécologue médical

18, rue du Général Bruyère

30250 Sommières

tél: 66 80 07 17

consultations tous les jours sur rendez-vous

8/10/92.

Excellencia,

Es como médica Francesa y simpatizante de Amnesty International que me dirigió a usted para expresarle mi decepción y protesta ante el caso de Nelson Wladimir Cerón Lincoqueo metido en 1973 después del golpe de Estado. Jamás la verdad fue conocida, sobre todo con la ley de amnistía de 1978 que oculta las violaciones cometidas por los militares del régimen del Presidente Pinochet. No entiendo porque todavía existe en su país, que accedió con su llegada, a la democracia.

Tengo confianza, sin embargo en los hombres  
y espero saber de la encuesta y del  
juzgamientos de los culpables. He tenido  
la oportunidad de estar en Chile en  
1989 trabajando con la orga "Redes del  
Pueblo" y conozco el valor de la  
gente y de su cultura que aprecio.

De ante manos le agradezco por  
leer mi carta, y ayudar a la justicia  
en su país.

Atentamente

A stylized handwritten signature consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Nice, le 6 octobre 92

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, permettez-moi d'attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes de ce continent.

Je suis indignée d'apprendre l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cerinir Lincoqueo, étudiant de 22 ans, d'ethnie mapuche, en 1973. Son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990. Il avait été tué d'une balle dans la nuque.

Je suis satisfaite qu'une enquête soit menée actuellement, et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Permettez-moi de vous signaler que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous remercie de votre action dans la lutte contre les violations des droits de l'homme.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Martine

Jacqueline de Feytiau  
87220 Feytiat France

ce 11-11-92

Monsieur le Président,

Membre d'Amnesty International, j'ai eu connaissance et m'indigne de l'exécution eschajudiciaire, en 1973, de

Nelson Wladimiro Curimir Lincoques

Je me permets de vous féliciter sur l'enquête menée d'où nous espérons toute la vérité et le jugement des meurtriers.

Je me permets, également, de vous signaler, Monsieur le Président, que la loi d'amnistie de 1978, considérée un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qui elle devrait être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

J. de Feytiau



Limoges le 12 octobre 1992

Danièle Restoin  
22 B Boulevard de la  
Corniche  
87 000 Limoges  
France

à

Senior Patricio Aylwin Azócar  
President de la République  
Santiago  
Chili

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre d'Amnesty International, mouvement impartial qui défend les droits de l'homme dans tous les pays, que je permets de vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Curimír Lincoqueo en 1973 et dont le corps a été exhumé et identifié en novembre 1990.

J'espère que l'enquête menée permettra de faire toute la vérité sur l'exécution de Nelson Wladimir Curimír Lincoqueo, et de juger les meurtriers. Mais il faudrait que la loi d'amnistie de 1978 soit abrogée car elle constitue un obstacle à l'éclaircissement

des cas de violations commises par le passé.

En cette année 1992, 500.<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, il semble que le moment soit propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Je me permets donc de vous demander de m'informer du résultat de l'enquête et de me communiquer les mesures que vous avez l'intention de prendre pour empêcher d'autres violations à l'encontre de la population indienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération,



CHALARD Nicole  
GRANDMONT BAS  
19600 LISSAC  
FRANCE

10.10.92

à M. Le Président de la République

Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire afin de vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de M. Nelson Wladimir Curinir Lincoqueo en 1973, 3 semaines après le coup d'état contre le gouvernement Allende. Son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990. Une plainte sur homicide a été déposée en 1991 mais une loi d'amnistie de 1978 protège les militaires impliqués dans des violations des droits de l'homme commises entre le 11.9.73 et le 10.3.78. Ceci est un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et cette loi devrait être abrogée.

En cette année de célébration du 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent Américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations indiennes de ce continent. C'est pourquoi je vous demande cette abrogation et une réouverture d'enquête sur le cas de M. Nelson Wladimir Curinir Lincoqueo dont je vous remercie de me tenir informée des résultats.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Chalard

Annie GOURIQU  
6, rue de Belle île en fer  
Le Braden  
29000 - QUIMPER  
FRANCE

QUIMPER, le 12 octobre 1992

Monsieur Le Président,

Je suis membre d'AMNESTY INTERNATIONAL - Section Française - et je vous écrit au sujet de NELSON WLADIMIRO CURINIR L'INCOQUEO, 22 ans, de l'ethnie MAPUCHE, étudiant à l'UNIVERSITE TECHNIQUE de l'Etat et militant du PARTI COMMUNISTE.

Le 5 octobre 1973, 3 semaines après le coup d'état contre le Gouvernement ALLENDE, à TEMUCO, des hommes portant l'uniforme de l'Armée de l'Air, pénétrèrent chez NELSON CURINIR. Ils informèrent la famille qu'ils l'emmenaient à la base aérienne de MAQUEHUA. Sa famille ne l'a jamais revu vivant. Le corps de NELSON CURINIR a été exhumé et identifié en novembre 1990. Il avait été tué d'une balle dans la nuque. Des Tribunaux ont été saisi d'une plainte pour homicide en 1991. Cependant, les lieux de NELSON CURINIR sont couverts par une loi de 1978 amnistiant les militaires impliqués dans les violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978.

Je vous demande donc, Monsieur Le Président, de bien vouloir user de votre autorité pour faire abroger la loi d'amnistie de 1978, pour que la vérité soit connue et que les responsables de tels actes soient jugés et condamnés.

Cette année 1992 marque le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain (12 octobre 1492) et je souhaite qu'à cette occasion l'attention soit attirée sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma très haute considération.



Monsieur Jean BARBÉ

7, bd des Jeux Olympiques

78000 Versailles

le 11. 10. 92.

c

Se. Patricio Aylwin Azócar

Presidente de la Republica

Santiago

Monsieur le Président,

Membre d'AMNESTY INTERNATIONAL, je vous  
dis l'indignation que me cause l'exécution extrajudiciaire de  
NELSON WLADIMIRO CURIÑIR LINCOQUEO, étudiant à l'Université  
Technique en 1973, arrêté le 5 octobre 1973, par des hommes portant  
l'uniforme de l'armée de l'air, que l'on n'a jamais revu. Un indien  
Mapuche, de la même ethnie que le prisonnier a signalé que son cadavre  
découvert et enterré près de Temuco fin 1973 a été exhumé et identifié  
en 1990: il a été abattu d'une balle dans le ventre.

Les tribunaux ont été saisis en 1991 et une enquête a été  
ouverte, mais les auteurs du crime seraient couverts par la loi d'amnistie  
de 1978.

Après le coup d'état de 1973 les indiens Mapuche ont été traités  
avec une extrême sévérité; les grands propriétaires terriens, les militaires et  
les carabineros se sont lancés dans une véritable chasse à l'homme contre les  
Mapuche qui assument lutte pour récupérer leurs terres. Ceci est affirmé par le  
groupe de Travail Spécial des Nations Unies, expertant sur la situation des Droits de l'Homme  
au Chili.

Notre gouvernement a signé les Pactes Internationaux relatifs aux Droits  
Civils et Politiques, Économiques et Culturels et la Convention contre la Torture et traitements  
cruels, inhumains et dégradants. Nous je m'étonne de la persistance d'exactions  
contraires et ces engagements et par le fait de la loi de 1978, que beaucoup de  
criminels demeurent impunis. Aussi je vous demande respectueusement, Monsieur le Président  
de bien vouloir user de votre autorité pour faire abolir cette loi et de tout mettre en  
œuvre pour que les pratiques mises de la période de tyrannie du régime dictatorial  
cessent et que leurs auteurs soient poursuivis.

Croyez, Monsieur le Président que la bonne sensibilité au respect des  
Droits de l'Homme appréciera vos efforts et vous encouragera dans cette lutte contre  
les restes de la dictature. Je vous prie de croire à une respectueuse considération  
J. Barbé

Carmen VEYRON  
12 rue Céline ROBERT  
94300 VINCENNES  
FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
Chili

Vincennes, le 10 octobre 1992

Monsieur,

Permettez-moi de vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je vous félicite par ailleurs de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

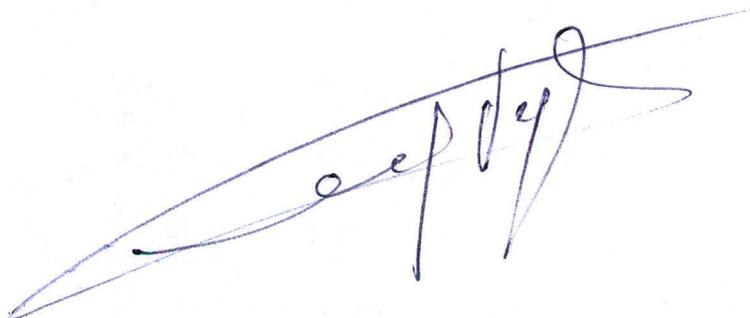
Je vous demande de bien vouloir abroger la loi d'amnistie de 1978 qui constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé.

Je vous écris en tant que membre d'Amnesty International, politiquement neutre, comme je le fais pour des prisonniers d'autres pays tels que le Kenya, le Maroc ou Cuba.

Votre intervention ne manquera pas d'être appréciée par tous ceux qui dans le monde, défendent les droits fondamentaux de la personne.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Copie à l'ambassade.



Maufras Simone  
59 rue du D<sup>r</sup> Roux  
91390 Morsang s/Orge  
FRANCE

Morsang le 11 octobre 1992

Monsieur le Président,

Je suis membre d'AMNESTY INTERNATIONAL  
et en tant que tel je viens vous exprimer ma grande indi-  
gnation concernant l'exécution extrajudiciaire de  
Nelson Wladimiro Curiniñir Lincoqueo  
en 1978.

Je veux vous exprimer ma satisfaction pour l'enquête  
menée, j'espère que toute la vérité sera connue et que les  
meurtriers seront jugés.

Je me permets de vous faire remarquer que la  
loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircisse-  
ment des cas de violations commises par le passé et qu'  
elle devrait donc être abrogée.

Persuadée que vous porterez une attention parti-  
culière à ma lettre et au nom de la Justice, veuillez  
agréer Monsieur le Président, l'expression de ma haute  
considération.

S. Maufras

Madame M. HENNERQUIN  
24 Rue Pierre Cottard  
76620 LE HAURE  
FRANCE

A l'attention de  
Senior Presidente de la Republica  
Patulio Aylwin Azocar

le 8 octobre 1992,

Monsieur le Président,

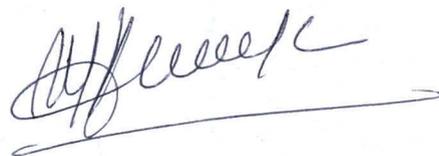
Je me permets respectueusement d'exprimer  
mon indignation concernant l'exécution extra-judiciaire  
d'un jeune homme de 22 ans NELSON WLADIMIRO  
CURINI LINCOQUEO en 1973.

J'exprime mes plus vives félicitations pour  
l'enquête menée sur cette exécution et l'espoir  
que la vérité sera connue et les meurtriers jugés.

Je sollicite votre intervention pour que soit  
abrogé le loi d'Amnistie de 1978, car elle  
constitue un obstacle à l'éclaircissement des  
cas de violations commises par le passé.

votre intervention ne manquera pas  
d'être appréciée par tous ceux qui, dans le  
monde, défendent les droits fondamentaux  
de la personne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de ma haute considération -





Marly le Roi (France)  
12 octobre 1992

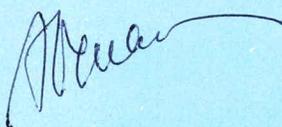
Monsieur le Président

En ce jour anniversaire de l'arrivée des Européens en Amérique du Sud, Amnesty International à laquelle j'appartiens se préoccupe de la situation passée et présente des populations indiennes de votre continent.

Nous avons été indignés de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir CURINIR LINCOQUEO en 1973. Et nous sommes encore indignés qu'une loi d'amnistie empêche que la vérité sur ces exactions soit connue, et que les responsables en soient jugés et châtiés.

Nous souhaitons donc que votre gouvernement intervienne pour que cette loi soit abrogée, et que toute lumière soit faite sur les violations des Droits de l'Homme.

Cette démarche n'est inspirée que par un souci de justice et d'humanité. Sûr que vous le comprendrez, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération



André Venard  
17<sup>è</sup> rue de St Cyr  
F78160 Marly le Roi

PAR AVION



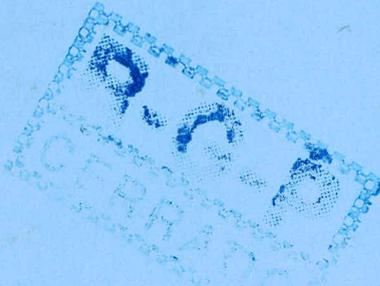
MARLY-LE-ROI PPAL 12-10-92

AÉROGRAMME

M<sup>r</sup> Patricio Aylwin AZOCAR  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
CHILI



Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

M. Michel BROUSSAIS  
de Vieux Prieuré Ste Agnès  
22980 LA LANDE  
FRANCE

La Landec, le 12 Octobre 1992

Monsieur le Président de la République

C'est en qualité de membre d'Amnesty Interna-  
-tional, mouvement impartial défendant les  
Droits de l'Homme dans tous les pays, que je me  
permets d'attirer votre attention sur l'exécution  
extra-judiciaire de Monsieur Nelson Watolimiro  
Curinir Rincogues. Ce crime contre les Droits de  
l'Homme m'indigne et m'attriste profondément.  
M. Nelson Watolimiro Curinir Rincogues était un  
jeune indien mapuche de 22 ans. Depuis le 12  
Octobre 1992, les populations indiennes d'Amérique  
ont eu à subir souvent ces atrocités. Aussi, je  
me félicite de l'enquête menée et j'espère qu'elle  
fera connaître la vérité et que les meurtriers seront  
jugés. Cependant, je crains que la loi d'amnistie  
de 1978, qui devrait être abrogée, ~~ne soit~~ constitue  
un obstacle à l'éclaircissement des violations  
des Droits de l'Homme commises depuis 1973.

Venillez agréer, Monsieur le Président  
de la République, l'assurance de ma haute  
considération.

Broussais

PAR AVION



AÉROGRAMME

Sr Patricia Aylwin Azocar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet dangereux.  
SANTIAGO-21

EXPÉDITEUR :  
Nom M. Michel BROUSSAIS  
Adresse de Vient Ruelle de Aguirre  
22980 LA LANDE  
FRANCE

Le 11 octobre 1992

M<sup>r</sup> Bouzouina Mehdi  
15 rue du clos des moulins  
45000 Orléans, FRANCE

Monsieur le Président de la République,

Etant membre d'Amnesty International,  
je me permets de vous écrire de Nelson  
Wladimiro Curúñir Lincoqueo,

Il a été exécuté en 1973 par l'armée  
de l'air sans aucun motif.

Par contre je me félicite de l'enquête  
menée et j'espère que toute la vérité  
sera connue et que les meurtriers seront  
jugés.

Veuillez agréer M<sup>r</sup> le Président de  
la République, les assurances de ma haute  
considération.



M<sup>me</sup> OSSELIN M.  
9 rue de BOUSSETTES  
77000 MELON  
FRANCE

Melon, le 11 Octobre 1992

Monsieur le Président

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de mon indignation relativement à l'exécution extrajudiciaire de M<sup>r</sup> Nelson Wladimir CURINIR LINCOQUEO en octobre 1973, alors qu'il venait d'être arrêté par des militaires.

Je me félicite de l'enquête menée après qu'une plainte ait été déposée pour homicide après la découverte du corps de l'intéressé. J'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 innocentant les militaires impliqués dans des violations des droits de l'homme depuis 1973 constitue cependant un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations très nombreuses commises dans le passé et elle devrait donc être abrogée. Les victimes furent en grand nombre des indiens Mapuche comme Nelson CURINIR.

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le sol américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes sur le continent. Au Chili, en particulier, à partir de 1973, les grands propriétaires terriens, les militaires et les policiers se sont lancés dans une gigantesque chasse à l'homme contre les Mapuche qui avaient lutté pour récupérer leurs terres.

Il serait donc normal que tous les crimes commis à ce moment soient élucidés, fassent l'objet d'enquêtes exhaustives, et, pour ce faire, que la loi de 1978 ne soit plus en vigueur.

Etant modeste retraitée de l'Education Nationale, ma démarche n'a pas de caractère politique ni partisan, mais s'appuie uniquement sur les principes de droit international, qui impliquent que tout accusé doit être jugé avec possibilité de se défendre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération

M<sup>me</sup> Osselin

Madame François Dupuis

89 avenue Emile Zola

Paris 75015

France

Paris le 10.10.82

A l'instigation de Monsieur Patricio Aylwin Azocar,  
Président de la République.

Monsieur.

C'est en qualité de membre sympathisant d'Amnesty  
International et notamment impatient de défendre des droits de  
l'homme que je vous exprime mon indignation concernant  
l'arrestation arbitraire de Monsieur NELSON WLADIMIRO  
CURINIR LIMCOQUEO en 1973.

Nous sommes satisfaits qu'une enquête soit  
ouverte et nous attendons que le vrai soit connu et  
les responsables punis. La loi de 1978 constitue un  
obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des  
droits de l'homme et elle devrait être abrogée.

Soucieux du respect des droits de la Personne  
nous vous remercions de votre intervention.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président  
l'assurance de ma haute considération.

Dupuis

Monsieur le Président,

Comme je viens de le faire auprès d'autorités de Syrie, du Guatemala, du Nicaragua, d'Afrique du Sud, du Brésil, de Colombie, d'Équateur et des USA au sujet de la violation des droits de l'homme dans ces pays, je vous enis en tout premier nombre d'Amnesty International dans l'unique souci du respect de ces droits dans le monde entier.

J'ai eu connaissance du meurtre de Monsieur Nelson Wladimir CURINI LINCOQUEO, alors âgé de 22 ans, en octobre 1973. Les tueurs ont été couverts par une loi d'Amnistie de 1978, son corps ayant été identifié en novembre 1990 alors qu'il avait été découvert et enterré fin 1973. J'ai eu également connaissance du fait que les indiens Nopuche (dont M. Nelson Curini était) ont été particulièrement maltraités après le coup d'État de 1973. J'ose croire que vous êtes aussi indigné que moi de ces faits.

En cette année où nous célébrons le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, les regards du monde entier sont braqués sur cette région du monde et les esprits informés des violations des droits de l'Homme dont ont été victimes les populations indiennes - tant dans le passé qu'aujourd'hui.

Si je peux me féliciter de ce que l'enquête menée au sujet de M. Nelson Curini ait abouti à identifier les tueurs, j'espère qu'ils seront jugés équitablement et condamnés. Je me permets à ce sujet de rappeler que la loi de 1978, loi d'Amnistie, constitue une entrave à l'éclaircissement dans les cas de violations des droits de l'homme commises dans le passé et au nom de la Justice, cette loi devrait être abrogée. Sous peine qu'à l'avenir de tels actes continuent d'être perpétrés dans l'esprit d'une autre amnistie...

J'espère que vous remercie pour ce que vous ferez et vous salue du Président, de ma haute considération

T.S. Doureau  
Paris le 10.10.92



PAR AVION



AÉROGRAMME

M. Sr. Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
Chili



Deuxième pliage

Il ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom : Don Juan  
Adresse : 120 Av. F. Faura 3015 Paris

# *amnesty international.*

GROUPE N° 245

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

Biarritz, le 12 Octobre 1992

Monsieur le Président

Voici 500 ans, très exactement, que C. Colomb a "découvert" l'Amérique. Il nous a semblé que le moment était particulièrement propice pour faire savoir au monde entier les violations des Droits de l'Homme subies par les Amérindiens, qu'il s'agisse de "disparitions", d'exécutions extra-judiciaires, de tortures, de viols ou de multiples humiliations commises sur des personnes souvent démunies du plus strict nécessaire et dont le crime le plus grand se borne à réclamer le droit de vivre sur leur terre ancestrale.

AMNESTY INTERNATIONAL vient de faire paraître un rapport où toutes ces violations sont longuement détaillées et où il apparaît qu'elles sont commises en toute impunité, l'ouverture d'une enquête et le jugement des criminels demeurant tout à fait exceptionnel.

Dans le cadre de son action en faveur des populations indigènes, AMNESTY INTERNATIONAL prie instamment les gouvernements de prendre de toute urgence des mesures pour que soient mieux respectés les droits des indigènes et que leurs revendications soient écoutées, notamment en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles dont ils dépendent. AMNESTY INTERNATIONAL espère vivement qu'à l'occasion de l'Année Internationale des Populations Autochtones déclarée par les Nations-Unies pour 1993, une plus grande attention sera portée à ces minorités et que seront créées des commissions nationales chargées de veiller sur leurs besoins. Quoiqu'il en soit elle poursuivra son action bien au-delà de ce temps ponctuel, jusqu'à ce que les Indiens soient considérés comme des citoyens à part entière dans tous les pays de l'Amérique.



PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977  
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SECTION FRANÇAISE

4, rue de la Pierre-Levée, 75553 Paris Cedex 11, ☎ 43.38.74.74. Télex Amnesty 213 659 F, Minitel 3615 Amnesty

Notre lettre -outre ce long préambule d'ordre général  
- a le projet d'attirer votre attention sur le cas de :

NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO,

Indien Mapuche, étudiant à l'Université Technique qui ,arrêté le 5 Octobre 1973, aurait été vu pour la dernière fois à la base aérienne de Maquehua d'où il aurait été évacué. Son corps aurait été retrouvé quelques temps après sur le bord de la rivière Cautine. 17 ans après sa mort le 5 Janvier 1991 sa famille l'a inhumé au cimetière général de Temuco, et une plainte pour homicide a été déposée par les tribunaux , le rapport d'autopsie ayant établi qu'il avait été tué d'une balle dans la tête. En raison de la loi d'amnistie votée en 1978 l'enquête n'a jamais pu aboutir et les auteurs du meurtre n'ont jamais été jugés . C'est là ce que nous déplorons ici, voyant dans cette impunité la source d'éventuelles récidives et nous venons vous prier de faire en sorte que les meurtriers de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO soient enfin jugés et punis afin que justice soit faite.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre je vous prier d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma très respectueuse considération.

*M. Bocquentin*

D<sup>r</sup> Françoise BOCQUENTIN

17 rue de l'Estagnas

64200 Biarritz France

Dr. LEVY P.H.  
84190 BEAUMES DE VENISE  
FRANCE

8/I092

Monsieur le PRESIDENT ,

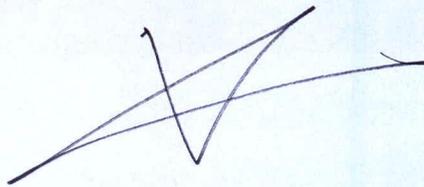
je me permet s de vous rappèler l' execution extra  
judiciairede

NELSON WLADIMIRO LINCOQUEO  
en 1973. Je vous felicite de l' enquête et de l' action que vous  
avez menées. J' espere que toute la verite sera connue et que  
les meurtriers seront juges .

Je regrette que la loi d' amnistie de1978 constitue ub obsta-  
cle à l' eclaircissement des cas de violences commis par le  
passé et que 'elle sera abrogée .

Je vous ecris en tant que membre d' amnesty international  
comme je le fais pour des prisonniers ou des victimes de la  
violence aveugle *dans tous les pays-*

Je suis persuadé que vous voudrez bien prendre les  
mesures necessaires et vous prie d' agreer, mes salutations  
respectueuses .



PAR AVION

PALACIO DE LA MONEDA  
RECEPCION DE DOCUMENTOS  
M 16 OCT 92 M



AÉROGRAMME

Sr. PATRICIO AYLWIN AZOCAR  
PRESIDENTE de la REPUBLICA  
PALACIO DE LA MONEDA  
SANTIAGO  
CHILI

PALACIO DE LA MONEDA  
M 16 OCT 92 M  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom  
Adresse

Dest Sr Patricio Aylwin Azocar

Maisons-Laffitte, le 8 Octobre 1992

Excellence,

Cette année 1992, anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, nous semble le moment voulu pour attirer l'attention de votre gouvernement sur les violations des droits de l'homme que subissent les populations indiennes de ce même continent, florissantes alors, et actuellement si souvent maltraitées.

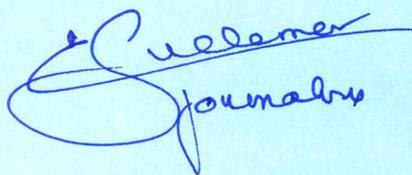
Nous voulons en profiter pour vous faire part de l'indignation qui a été la nôtre en 1973 lors de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Linqueo.

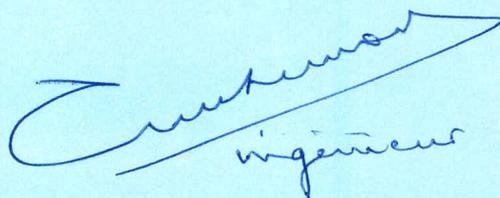
Mais par ailleurs nous nous réjouissons, et voulons vous féliciter de l'enquête menée à ce sujet. Nous espérons vivement que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Evidemment nous déplorons que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle non négligeable à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, et espérons vivement que votre gouvernement saura l'abroger rapidement. En effet si elle eût son utilité en son temps, il nous semble maintenant qu'il n'y a plus à craindre de faire toute la vérité, et que, de fait, elle est plus nuisible que bienfaisante.

Veillez croire, Excellence, à toute l'espérance que nous plaçons en votre sens de la Justice et de l'Humanité, et à notre profonde considération.

Exp Guillemont, 11 rue Et Péroux, 78 600 Maisons -Laffitte

  
Guillemont  
Journaliste

  
Guillemont  
ingénieur

PAR AVION



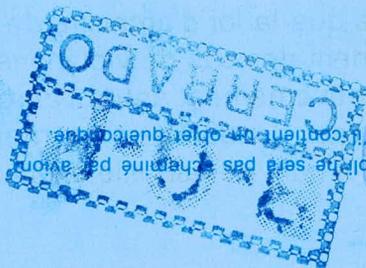
AÉROGRAMME

M Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO

PALACIO DE LA MONEDA  
M 16 OCT 92  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

CHILI

Deuxième pliage



M. et Mme GUILLEMONT  
11, rue Etienne Péroux  
78600 MAISONS-LAFFITTE  
☎ (1) 39 62 70 31

EXPÉDITEUR :  
Nom  
Adresse

Jean François Pinera  
427. Rue S<sup>t</sup> Roch  
84120 Pertuis  
Francia

Pertuis, el 7 de Octubre 92

S<sup>r</sup> Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago.

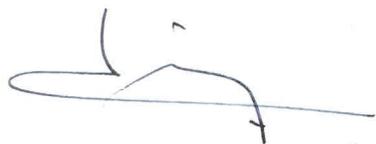
Señor Presidente:

El año 1992 es el Quinto Centenario de la llegada de los europeos al Continente Americano. Me parece ser el momento más propicio para atraer la atención sobre los casos de violaciones de los derechos de las poblaciones indígenas.

Permitame pues que le exprese mi indignación ante la ejecución extrajudicial de Nelson Wladimir Aunir Lincopues en 1973.

Me complace saber que una ~~enq~~ encuesta fue abierta y espero que se sabrá toda la verdad sobre el caso y que los asesinos serán juzgados. En este respeto, creo que la ley de Amnistía de 1978 es un obstáculo para la posible averiguación de los casos de violaciones de los derechos humanos ocurridos desde entonces. Esta ley se debería abrogar.

Atentos Saludos





Envoyé le 10.10.92

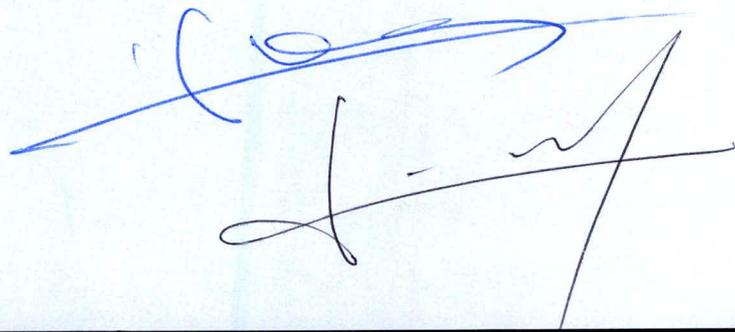
Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Présidente de la République.  
Palacio de la Moneda  
Santiago Chili.

Monsieur le Président,

En votre qualité de membres de la section française d'Amnesty International, et en cette année de 1992, qui marque le 50ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, nous attirons votre attention sur les violations de droits de l'homme subies par la population indienne - nous vous exprimons notre indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cerco et Lincoqueo - Nous vous félicitons de l'enquête menée et nous espérons que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés - Nous vous signalons que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises fait le passé et qu'elle devrait être abrogée -

Nous espérons que cette démarche sera prise en considération, qui a pour seul objet la défense des droits de l'homme sans aucune fin politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



PAR



AÉROGRAMME

M. Sr. Santiago Ayllón Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago Chile

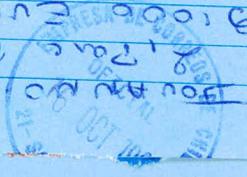
PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque

EXPÉDITEUR :  
Nom : BOUHANNO  
Adresse : 21 Rue Weissbach  
SICOBEL Every France



Mme. Annette AFCHAÏN  
Le Poteau

le 9 Octobre 1992

77450 ISLES. LES-VILLENOY

Monsieur le Président de la République

C'est en qualité de membre sympathisant d'Amnesty International que je me permets de vous écrire concernant l'exécution de Monsieur Nelson Wladimir Guimaraes Vincoqueo en 1973.

Je tiens à vous féliciter pour l'enquête menée en 1991 et j'espère que la vérité sera connue et les meurtriers jugés.

Il me semble que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle pour l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République l'expression de ma haute considération.

Afchaïn

ROZUEC  
55, rue A. Gauque  
33240 Langon

à  
Monsieur le Président de  
la République du Chili  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

le 4 octobre 1992

Monsieur le Président,

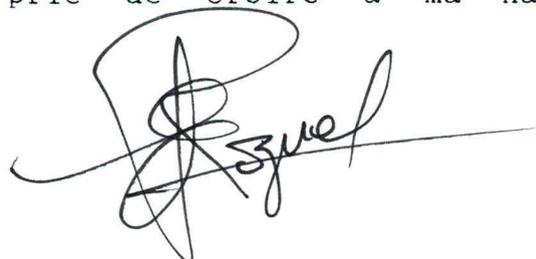
L'année 1992, qui voit la célébration du 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, me semble particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des Droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous exprimer ma profonde émotion devant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1975 . Nous nous félicitons des investigations menées sur les circonstances de sa mort et nous espérons voir les auteurs de sa mort traduits en justice. Il est indispensable que des enquêtes exhaustives soient menées pour toutes les violations des droits de l'homme commises au Chili afin d'éviter que de telles violences ne se reproduisent .

La loi d'Amnistie de 1978 constitue à notre avis, un obstacle à l'éclaircissement des cas de violation commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Je vous demande instamment, Monsieur le Président , qu'une information judiciaire soit ouverte et menée de manière exhaustive et que ceux qui ont torturé JOSE MARIA CABASCANGO soient traduits en justice, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent pas.

Je vous prie de croire à ma haute considération.



Stéphane FIEVET  
Maïja JUNNO  
1 rue Henri IV  
51200 Epernay  
FRANCE

Epernay 5/10/92

Monsieur, le président,

Nous sommes des membres d'AMNESTY INTERNATIONAL qui est une organisation pour laquelle le seul objet est la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique.

Nous sommes indignés par l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curirir Dincoques en 1973.

Nous nous félicitons que il y a une enquête menée et nous espérons que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et nous trouvons qu'elle devrait être abrogée.

Croyez, monsieur le président, à l'expression de notre plus haute considération.



A. Gribenski  
7 rue Coetlogon  
75006 Paris  
France

Paris, le 8 octobre 1992

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
Chili

Monsieur le Président

Je me permets de vous écrire afin de vous faire savoir combien je suis préoccupé par les faits relatifs à l'exécution de Nelson Wladimiro Curinir Líncoqueo.

Le 5 octobre 1973, Nelson Wladimiro Curini Lincoqueo a été arrêté chez lui par des hommes portant l'uniforme de l'Armée de l'Air; il a ensuite été exécuté, et son corps n'a pu être identifié qu'en 1990.

Je suis heureux qu'une enquête ait été mise en route au sujet de cet assassinat, et j'espère que les meurtriers seront démasqués et jugés. Il me paraît nécessaire pour cela que la loi d'amnistie de 1978 soit abrogée (loi qui amnistie les militaires pour tous les actes qu'ils ont commis entre septembre 1973 et mars 1978).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon plus profond respect



André Gribenski

le 10 octobre 1992

SR PATRICIO AYLWIN AZÓCAR

Presidente de la República

Palacio de la Moneda  
SANTIAGO

Chili

Monsieur le Président,

Membre d'AMNESTY INTERNATIONAL, je vous écris comme je le fais dans tout pays.

Aujourd'hui je veux vous parler de

WLADIMIRO CURIAIR LINCOQUEO

qui a été exécuté d'une façon extrajudiciaire en 1973

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je suis indigné de cette exécution, mais je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé. Cette loi devrait être abrogée.

Je vous demande de travailler dans ce sens qui rendrait plus sympathique un pays qui le mérite par ailleurs.

Je vous remercie de ce que vous ferez dans cet esprit et je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments très ~~de~~ distingués



Michel AILLET - LOCMARIA - F - 56360 LE PALAIS

PAR AVION



AÉROGRAMME

M SIR PATRICIO AYLWIN AZÓCAR

PRESIDENTE DE LA REPUBLICA

PALACIO DE LA MONEDA 16 OCT 92

SANTIAGO

CHILI



Deuxième pliage



F-56360 LE PALAIS

Adresse

Nom: Michel Aillet

EXPÉDITEUR :



M. Fessler Maurice  
Rue A. Bonneville

Le 10.10.1992.

F.- 01200 CHATILLON EN MICHAILLE.

Monsieur le Président,

C'est en tant que membre d'Amnesty International que je me permets ce courrier et aussi en raison du 500° anniversaire de l'Arrivée des Européens sur le continent américain.

Je dois vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Je signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Assuré de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

*M. Fessler*

La Baule, le 10.10.1992

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de  
vous informer mon indignation concernant  
l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladi-  
miro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je suis très heureuse de l'enquête menée  
J'espère que toute la vérité sera connue et  
que les meurtriers seront jugés.

Je me permets de signaler que la loi d'am-  
nistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircis-  
sement des cas de violations commises par le  
passé et qui elle devrait donc être abrogée!

Je vous remercie.

Avec toute ma confiance, Monsieur le Président, l'expres-  
sion de ma haute considération,

Josune

Françoise Belin  
Institutrice retraitée  
Responsable d'un groupe de  
Gymnastique de 36 personnes  
5 rue du Clos Fleuri  
21150 Venarey les Laumes  
FRANCE

Venarey les Laumes le 10-10-92

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

Monsieur le Président,

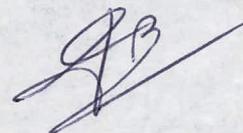
Nous sommes bouleversés et indignés face à la certitude  
de l'exécution <sup>extra</sup>judiciaire en 1973 de  
Vladimir Curinir Lincocqueo

Nous nous félicitons de l'enquête menée qui a abouti  
à la découverte du corps en novembre 1990 et nous espérons  
que toute la vérité sera connue et que les meurtriers  
seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle  
à l'éclaircissement des cas de violations commises par le  
passé et au jugement des militaires responsables. Nous  
réclamons donc avec force son abrogation.

Monsieur le Président, en cette année du 500<sup>ème</sup> anniver-  
saire de l'arrivée des Européens sur le continent américain,  
faites un geste à l'égard des Indiens de votre pays. Ils ont  
les mêmes droits que les autres peuples. aidez-les à vivre  
dignement et faites que la Justice soit la même pour  
tous.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président  
en l'expression de notre très haute considération.



REIMEL Nelly  
56 rue d'Havrincourt  
62147 Hermies  
France

Hermies le 12. Octobre 1992

Monsieur le Président

J me permets d'exprimer mon indignation  
concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Corinir  
Lincoqueo en 1973.

J<sup>me</sup> félicite de l'enquête menée, j'espère que toute la vérité sera connue  
et que les meurtriers seront jugés.

J signale cependant que la loi d'amnistie de 1978 constitue un  
obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé  
et qu'elle devrait donc être abrogée.

Vous n'êtes pas le seul à qui j'écris ce genre de lettre car je  
suis une militante œuvrant pour le respect des droits de l'homme  
partout dans le monde.

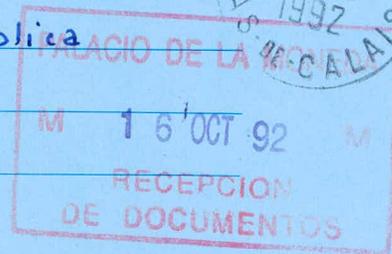
Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute  
considération

et permet

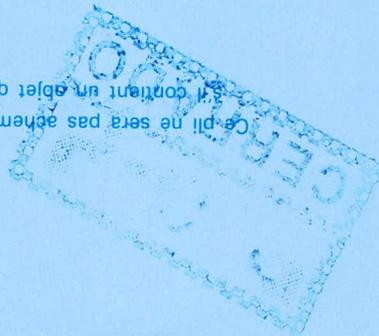
PAR AVION

AÉROGRAMME

M. Sr Patricia Aylwin Azócar  
Présidente de la République  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chili



Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :  
Nom REIMEL Nelly  
Adresse 56 rue d'Havrincourt  
6244X Hermies France

M<sup>me</sup> PEYROT Christine  
5 La Chaume  
33540 SAINT FELIX  
FRANCE

Le 11 Octobre 1992

Monsieur le Président de la République du Chili

Je suis membre d'Amnesty International et je me sens concernée par les violations des droits de l'homme partout dans le monde. Il me semble que l'année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain est un moment particulièrement propice pour attirer votre attention sur les crimes perpétrés à l'encontre des populations indigènes de ce que l'on appelle aujourd'hui les Amériques.

Ainsi, je suis très préoccupé en ce qui concerne l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973, et pensez bien que mes préoccupations ne cesseront pas à la fin de cette année.

Ainsi, si je me félicite des investigations menées sur les circonstances de sa mort et si je souhaite que toute la vérité émerge au grand jour et que les auteurs de ce meurtre soient traduits en justice, j'estime que de telles enquêtes doivent être menées non seulement dans ce cas mais aussi pour toutes les violations des droits de l'homme commises au Chili afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

Je vous rappelle que mon Organisation pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

veuillez recevoir, monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

PAR AVION



AÉROGRAMME

M SE Patricio Aylwin **AZÓCAR MONEDA**  
Presidente de la Republica de **CHILE**  
PALACIO DE LA MONEDA **RECEPCION**  
SANTIAGO **DE DOCUMENTOS**  
**CHILI**



Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.

FRANCE

M. et Mme PEYROT DANYES  
"LA CHAUME"  
ST FELIX DE FONGAUDE  
33540 SAUVERNERRE DE GUYENNE

EXPÉDITEUR :  
Nom  
Adresse

Saint DENIS les BOURG. 9 octobre 1992

Monsieur le Président,

En cette année du 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le Continent Américain nous sommes particulièrement attentifs aux violations des Droits de l'Homme subies par des populations Indiennes du Continent Américain.

Membre de Amnesty International, je vous exprime mon indignation concernant l'exécution extra judiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINI R LINCOQUEO en 1973

Je félicite les autorités de l'enquête menée, mais j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait être abrogée.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma Considération distinguée.

Bouilloux

Madame BOUILLOUX

46 - Passage du Bourg

01000 - Saint DENIS les BOURG





PAR AVION



BOURG EN BRESSE R.P. 12 10-92

AÉROGRAMME

M S<sup>re</sup> Patricia AYLWIN AZOCAR

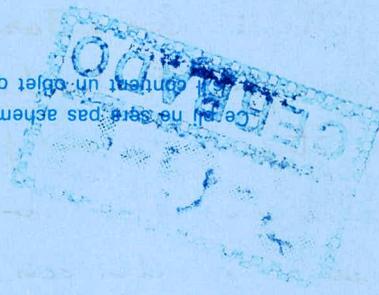
Présidente de la République

Palacio de la Moneda

SANTIAGO - CHILI

PALACIO DE LA MONEDA  
16 OCT 92 M  
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Cet air ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :  
Nom  
Adresse

le 20/10/92

Monsieur le Président,

Je me permets de vous exprimer mon  
indignation concernant l'exécution  
extrajudiciaire de Nelson Wladimir  
Lepiniz Lincocques en 1973, et  
également mes félicitations pour l'enquête menée,  
en espérant que la vérité sera connue et  
que les meurtres seront jugés. Je me permets  
de vous signaler que la loi d'amnistie  
de 1978 constitue un obstacle à  
l'éclaircissement de ces violations commises  
par le passé et qu'elle devrait donc être  
abrogée.

Je vous prie de croire, que ma requête a pour  
seul objet la défense des droits de  
l'homme, sans aucun parti pris politique,  
et je vous prie d'agréer, Monsieur le  
Président, l'assurance de mes  
salutations distinguées.



Madame GABATHULER Elisabeth  
9, avenue du Colombier  
63670 LE CENDRE  
FRANCE

Le Cendre, le 11 octobre 1992

A l'attention de Sr Patricio Aylwin Azocar

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre-sympathisant d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'homme, que je me permets de vous adresser cet appel.

En cette année 1992, 500ème anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Je vous exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée, et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Mais je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



Tours

le 10 Oct 92

Monsieur le Président,

En cette année 1992 (500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain), je trouve le moment propice pour attirer l'attention sur les violations des Droits de l'Homme subies par des populations indiennes.

Je ne peux que vous dire mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Ubaldino Cuervo Lincopas en 1978.

Je me félicite de l'enquête menée, j'espère que toute la lumière sera faite et que les meurtriers seront jugés. Je pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous écris en tant que membre d'Amnesty International et souhaite que vous preniez cette lettre en considération.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

J. Dutilleul

MELUCIEN GAUTHÉ  
34 rue PRUD'HON  
71200 LE CREUSOT  
FRANCE

LE CREUSOT, LE 9 OCTOBRE 1992

A SON EXCELLENCE MONSIEUR  
SR PATRICIO AYLWIN AZOCAR  
PRESIDENTE DE LA REPUBLICA - PALACIO DE LA MONEDA  
- SANTIAGO - CHILI -

OBJET: DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, SANS AUCUN, PARTI PRIS,  
POLITIQUE: EXECUTION EXTRA-JUDICIAIRE.

A LA DEMANDE DE "AMNESTY INTERNATIONAL" (SECTION  
FRANÇAISE), JE ME PERMETS D'ÉCRIRE, A VOTRE EXCELLENCE, AFIN  
DE VENIR, TRÈS RESPECTUEUSEMENT, VOUS DEMANDER, DE BIEN  
VOULOIR, EXAMINER, EN TOUTE ÉQUITÉ, LA REQUÊTE SUIVANTE,  
QUI, EN FRANCE, NOUS CAUSE DE GROS SOUCIS:

- IL S'AGIT DE L'EXECUTION EXTRA-JUDICIAIRE DE:

- NELSON VLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO, EN 1973,  
DE L'ETHNIE MAPUCHE, ÂGÉ DE 22 ANS, QUI ÉTAIT  
ÉTUDIANT A L'UNIVERSITÉ TECHNIQUE DE L'ÉTAT, ET MILITANT  
DU PARTI COMMUNISTE.

CE QUI S'EST PASSÉ: TROIS SEMAINES APRÈS LE COUP D'ÉTAT CONTRE  
LE GOUVERNEMENT AUENDE, DES HOMMES, PORTANT L'UNIFORME DE  
L'ARMÉE DE L'AIR, ONT PÉNÉTRÉ CHEZ NELSON CURINIR. ILS ONT  
INFORMÉ LA FAMILLE DE CET INDIEN MAPUCHE QUI ILS L'EMMÈNENT A  
LA BASE AÉRIENNE DE MAQUEHUA. DEPUIS CELA: SA FAMILLE NE  
L'A JAMAIS REVU, VIVANT...

ALORS QUE CETTE ARRESTATION AVAIT EU LIEU LE 13 OCTOBRE  
1973, EN 1990, UN INDIEN MAPUCHE A SIGNALÉ QUE LE CADAVRE  
DE NELSON CURINIR AVAIT ÉTÉ DÉCOUVERT, ET, ENTERRÉ, PRÈS DE  
TEMUCO, EN FIN DE L'ANNÉE 1973. SON CORPS A ÉTÉ EXHUMÉ, ET  
IDENTIFIÉ EN NOVEMBRE 1990. IL AVAIT ÉTÉ TUÉ D'UNE BALLE DANS LA  
NUQUE.

CES FAITS CONSTITUENT DES VIOLATIONS, FLAGRANTES  
ET HABITUELLES, DE LA "DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE  
L'HOMME", ADOPTÉE PAR LES NATIONS-UNIES, ET DONT VOTRE PAYS EST  
SIGNATAIRE.

C'EST POURQUOI NOUS VOUS DEMANDONS:

- QU'UNE ENQUÊTE, OFFICIELLE, ET IMPARTIALE, SOIT OUVERTE, AU SUJET  
DU MEURTRE DE NELSON VLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO,  
COMMIS PAR DES MILITAIRES.
- QUE LES MEURTRIERS SERONT JUGÉS ET CONDAMNÉS.
- QUE LA LOI D'AMNISTIE DE 1978, SOIT ABROGÉE - CAR ELLE "COUVRE"  
TOUS LES MILITAIRES QUI ONT ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS LES MEURTRES  
ET, NOTAMMENT, DANS LA "CHASSE A L'HOMME", CRUELLE, DE-  
CLENCHÉE CONTRE LES MAPUCHE, EN 1973.

EN ESPÉRANT, DE VOTRE, HAUTE, AUTORITÉ, ET DE VOTRE,  
PARFAITE, IMPARTIALITÉ, QUE VOUS VOUDREZ BIEN:

- DONNER LES ORDRES UTILES, DANS LE SENS QUE NOUS VOUS DEMANDONS
- NOUS FAIRE L'HONNEUR DE NOUS ADRESSER, DE VOTRE PART, UNE  
RÉPONSE, A NOS REQUÊTES,  
JE VOUS PRIÉ DE CROIRE, VOTRE EXCELLENCE MONSIEUR LE PR  
SIDENT, A L'EXPRESSION DE MA, TRÈS HAUTE, CONSIDÉRATION. ADDU

Melle Christiane ROGER

Le 10/10/92

117, Rue de 19 Mars 1962

Fleco MACOM

FRANCE

Sra Patricia Aylwin

Azócar

Presidente de la

República

SANTIAGO

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre d'Amnesty International que je me permets de vous écrire.

Le 5 octobre 1973, Nelson Wladimir Cerimin Lincoques, étudiant de la commune de Mafuche, a été emmené par des militaires et n'a jamais été revu vivant. Son corps a été découvert en 1990.

Vous comprenez que nous nous indignons de cette exécution extra-judiciaire.

Cependant nous nous félicitons de l'enquête menée et nous espérons que toute la vérité

sera connue et que les meurtriers seront  
jugés.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un  
obstacle à l'éclaircissement des cas de viola-  
tions commises par le passé et nous espérons  
son abrogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le  
Président, l'assurance de ma haute consi-  
dération.

~~ROG-9~~

Madame CAILMAIL  
36 Rue Jean Buzyn  
57160 ROZÉRIEVILLES  
France

Rogerveilles, le 8 Octobre 1992

Monsieur Le Président de la République,

Je me permets de Vous écrire en cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, et ceci sans aucun parti pris politique et dans le seul but d'attirer l'attention sur les violations de droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

J'ai appris avec indignation l'exécution extra-judiciaire de monsieur NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973. Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés - La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le passé et elle devrait être abrogée.

Je Vous remercie beaucoup et je Vous prie de lui vouloir agréer, Monsieur Le Président de la République, mes salutations très respectueuses.

M. Cailmail



PAR AVION



AÉROGRAMME

M Sr PATRICIO OYLWIN AZÓCAR

Président de la République

Palacio de la Moneda

SANTIAGO, CHILI



Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque

EXPÉDITEUR :  
Nom Madame CAILLIAT  
Adresse 36 rue Jean Baudin  
59166 ROZEBRIEVILLES France

**Françoise LAROZA**  
60, Avenue Raymond Croland  
92350 Le Plessis Robinson  
FRANCE

Le 12 octobre 1992

Monsieur le Président,

J'exprime mon indignation concernant l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.



Madame J. LETERRIER  
Directrice Honoraire de Collège  
18410 ARGENT sur Sauldre  
BLANCAFORT  
FRANCE

Le 10 octobre 1992

à Sr Patricio Aylwin AZOCAR  
Presidente de la Republica

Excellence,

Membre d'Amnesty International, je suis particulièrement sensible, en ce 5<sup>e</sup> centenaire de la colonisation de l'Amérique par l'Europe, aux violations des droits de la population indienne, qui se perpétuent jusqu'à nos jours. J'ai appris l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimiro Curinir LINCOQUEO en 1973, mais qui n'a été prouvée qu'en novembre 1990, quand son corps a été exhumé et identifié. Certes, c'est une satisfaction qu'une enquête ait été menée jusqu'à son terme après tant d'années. Mais il reste à établir la vérité des faits et à identifier les meurtriers pour qu'ils soient jugés, la justice l'exige. Je crains que la loi d'amnistie de 1978 soit un obstacle et que les coupables restent impunis. Je souhaite vivement qu'elle soit abrogée : il me semble que rien ne peut excuser les crimes commis dans ce passé.

Dans l'espoir que vous mettrez tout en oeuvre pour que justice soit faite, je vous prie d'agréer, Excellence, mes respectueuses salutations.



Paris le 5/10/82

Melle DESSI Paola  
71 Rue Lamarek  
75018 Paris  
FRANCE

Se Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago Chile

Jeune le President

En cette année 1982, 500<sup>e</sup>  
anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent  
américain, le moment est propice pour attirer l'attention  
sur les violations des droits de l'homme subies par les  
populations indiennes du continent américain.

J'exprime mon indignation  
concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Medina  
Carrón Turquesa en 1973.

Je me félicite de l'impunité  
manquée et j'espère que toute la vérité sera connue  
et que les meurtriers seront jugés.

Le loi d'Amnistie de 1978  
constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de  
violations commises par le passé elle devrait donc  
être abrogée.

Je vous prie de croire  
Jeune le President en l'assurance de mes très hautes

pour le 21/10/25  
Carré de la

Yves  
D. D. D. D.  
11 rue

72-18  
1925

FRANCE

2. Bureau d'Administration  
Président de la République  
Ministre de la Justice  
Santiago

Je vous le remercie

En cette année 1925, 200  
millions de francs de dépenses ont été consenties  
par le Gouvernement et par les autres États  
pour la réalisation de projets de travaux publics  
dans les pays de l'Amérique latine.

L'Espagne a été particulièrement  
concernée par la situation économique de l'Amérique  
latine depuis 1923.

Le rôle de l'Espagne est de faciliter  
la réalisation de ces projets et de contribuer  
à la prospérité de ces pays.

Le rôle de l'Espagne est de faciliter  
la réalisation de ces projets et de contribuer  
à la prospérité de ces pays.

Je vous prie de croire  
à mon dévouement et à ma haute

Dominique PERRIN  
Groupe 181 Amnesty International  
108 rue Reine Isabelle  
88140 Contesville  
France

Contesville le 10 Octobre 1992

Monsieur le Président de la République,

Indigné par l'assassinat de Heber Vladimiro Curini  
Lincaqueo en 1973, j'ai salué la plainte déposée devant  
les tribunaux en 1991.

Je vous félicite de l'enquête menée, j'espère que toute  
la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée  
des Européens sur le continent américain, le moment est  
propice pour attirer l'attention sur les violations des  
droits de l'homme subies par des populations indiennes.

De nombreux Mapuches ont été maltraités après le coup  
d'Etat de 1973.

Je vous demande, Monsieur le Président, d'abroger la loi d'amnistie  
de 1978 qui constitue un obstacle à l'éclaircissement des  
cas de violations commises par le passé.

Je vous prie, Monsieur le Président, l'expression  
de ma très haute considération.



M. A. GIRARDIN  
La Roche de Paupré  
96700 COULHÉ  
FRANCE

11 Octobre 92

Sr. Patricio Aylwin AZÓCAR  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

Monsieur le Président,

Tout le monde célèbre le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la découverte de l'Amérique, par les Européens. Mais que de populations indigènes décimées, anéanties et dont les descendants voient encore à l'heure actuelle leurs droits les plus fondamentaux bafoués.

Tel a été le cas pour l'ethnie mapuche après le coup d'état de 1973, au Chili. Ce fut une gigantesque chasse à l'homme, contre les mapuches. Un jeune homme, en particulier, a été enlevé 3 semaines après le coup d'état et sa famille ne l'a jamais revu vivant. Il s'agit de NELSON WLADIMIRO CURIVIR LINEODUEO. On a retrouvé son corps en 1990, il avait été tué d'une balle dans la nuque. Je sais que les tribunaux ont été saisis d'une plainte, suite à cette découverte. J'espère que la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés, malgré la loi d'amnistie de 1978, qui est une honte par rapport à la justice et à la vérité.

Je souhaite, en tant que membre d'Amnesty International, que vous usiez de toute votre influence pour que les violations des droits de l'homme commises dans le passé ne restent pas impunies.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

W. Aylwin

PAR AVION



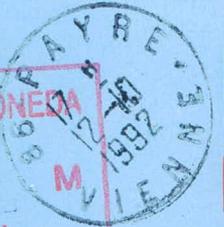
AÉROGRAMME

M Sr Patricio AYLWIN AZÓCAR  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO

PALACIO DE LA MONEDA

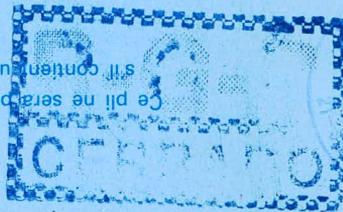
16 OCT 92

RECEPCION DE DOCUMENTOS  
CHILI



Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom M. GIRARDIN  
Adresse La Roca de Fage  
86700 COUHE  
FRANCE



Chateauroux, le 9.10.1992.

B. BAPT  
170, Route de Chateauroux  
36000 CHATEAURoux  
FRANCE

Sr Patricio Aylwin AZOCAR  
Presidente de la Republica  
SANTIAGO.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire pour vous exprimer  
mon indignation concernant l'exécution  
extra-judiciaire de NELSON WLADIMIRO CORINIA  
LIN COQUEO, en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère  
que toute la vérité sera connue et que les  
meurtres seront jugés. Mais il apparaît  
que la loi d'amnistie de 1978 constitue  
un obstacle à l'éclaircissement des cas  
de violations commises par le passé et  
qu'elle devrait donc être abrogée.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance  
de mes sentiments de haute considération

Bapt

MONTBONNOT le 11/10/82 -

P. BEQUERY  
Les Rieux  
MONTBONNOT  
38330 FRANCE

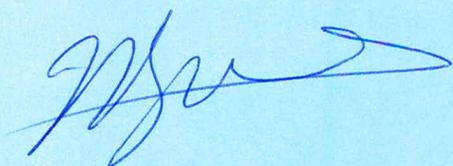
Votre Excellence,

En tant que membre d'Amnesty International j'ai été indigné par l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimir Cerinir Lincopeco en 1973

J'espère que toute la vérité sera connue grâce à l'enquête menée et que les meurtriers seront jugés -

Je vous signale cependant que le loi d'Amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de ces de violations commises par le passé et qu'elle devrait être abrogée.

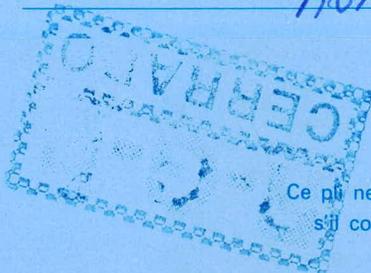
Je vous prie, Votre Excellence,  
mes respectueuses salutations.



EXPÉDITEUR :

Nom BREUERY

Adresse Les Riens  
ANTHONY 39330 FRANCE



Ce pli ne sera pas acheminé par avion  
s'il contient un objet quelconque.

Deuxième pliage

0472

M<sup>rs</sup> Patrice AYLWIN A20CAR  
President de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Pobleno de 10 Jours  
RECEPCION DOCUMENTOS

AÉROGRAMME



PAR A

Marie-Françoise BADEL  
"les Blancs"  
26600 GERVANS  
FRANCE

Gervans, le 10 octobre 1992

Monsieur le Président

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

C'est ainsi que je m'indigne de l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURAÑIR LINCOQUEO en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Je me permets également de signaler que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

MF Badel

Claire Wedelco  
Le Village  
38 160 STANTOINE L'ABBAYE  
FRANCE

à Sr Patricio Aylwin ACÓZAR  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago Chili

Monsieur le Président de la République,

En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des européens sur votre continent, le moment n'est-il pas propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'Homme liées par des populations indigènes ?

C'est ainsi que j'ai eu connaissance de l'exécution extra judiciaire de Mr. Nelson WLADIMIRO CURIVIR LINCOQUEO en 1973. Des tribunaux ont été saisis d'une plainte pour homicide en 1991. Je me félicite de l'enquête menée, j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Cependant, officiellement, les tueurs de NELSON CURIVIR sont couverts par une loi de 1978 amnistiant les militaires impliqués dans des violations des droits de l'Homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978. Cette loi d'Amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le pays, et devrait par conséquent être abrogée pour que la lumière puisse être faite.

Aussi, je me permets de vous demander instamment, Monsieur le Président de la République, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que les violations des droits de l'homme

subies par les populations indiennes de votre  
pays soient éclaircies et jugées -

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de  
la République, l'assurance de ma très haute considération.

A St Antoine le 8 octobre 1992

Medula

Reni LEBEAU  
La Peyrière cedex 22  
82170 BESSENS  
FRANCE

11 octobre 1992  
(20 vendémiaire)

Excellence

En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain je crois propice le moment pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes.

C'est avec indignation que j'ai appris l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Curinir Lincoques en 1973.

Je ne puis que me féliciter qu'une enquête ait été diligentée sur ces faits regrettables et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises dans le passé, elle devrait par conséquent être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.



Antoine PONS.  
Sympathisant Amnesty International  
Les Epéluques.  
84800. L'ISLE sur la SORQUE  
FRANCE

Le 08.10.1992.

à Monsieur Patricio Aylwin Azócar  
Président de la République  
Palais de la Moneda  
SANTIAGO.

Monsieur le Président de la République,

Le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain fait peser une conscience au monde entier des conditions de vie faites aux populations autochtones. Personne ne peut plus ignorer les violations des droits de l'homme subies par ces populations.

J'ai appris avec indignation l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Cerro LINGOQUEO en 1973. Je me félicite de l'enquête menée. J'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé : elle doit donc être abrogée.

Nul doute que votre intervention sera pleinement appréciée par tous ceux qui, dans le monde, défendent les droits élémentaires de l'homme.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, mes respectueuses salutations.

A Pons



Le 11/10/1992.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Monsieur Nelson Vladimiro CORINIR LINCOQUEO en 1973. Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'claircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous écris en tant que membre d'Amnesty International, organisation qui milite pour le respect des droits de l'Homme dans le monde.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Alejo